

# RASSEMBLEMENT DES ORGANISATIONS DE LA MÉDIATION

## CODE NATIONAL DE DÉONTOLOGIE DES MÉDIATEURS

Conférence de presse du 5 février 2009  
Salle Lamartine 101 rue de l'Université  
75007 Paris

### PRESS BOOK



Association  
Nationale des  
Médiateurs



Présente, en partenariat avec, les  
services du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris



# LE RASSEMBLEMENT DES ORGANISATIONS DE LA MÉDIATION (R.O.M.)

## Contexte

La médiation a toujours existé sous des formes et dans des domaines très variés.

Elle représente dans la démocratie une autre voie utile et moderne de prévention et de gestion des conflits, et de résolution des différends.

Elle conduit les personnes en présence à prendre conscience de leur capacité à trouver par elles-mêmes une issue au conflit qui les oppose, à restaurer un dialogue, à construire ensemble un projet.

En France, elle émerge à partir des années 1980 avec le développement des modes non juridictionnels de règlement des conflits (appelés M.A.R.C<sup>1</sup>) en marge des procédures judiciaires, mais aussi en les accompagnant.

La médiation prend ainsi une importance qui en fait l'un des leviers des changements sociaux.

L'Europe aussi a compris l'importance de la médiation et le parlement européen a adopté, le 21 Mai 2008, une directive portant sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale.

Cette directive a pour but d'inciter à recourir à la médiation, notamment dans les litiges transfrontaliers.

Le développement de la médiation est d'abord apparu dans la société civile.

Aujourd'hui, l'entreprise, les relations commerciales, la famille, le social, la consommation... sont autant de domaines où un médiateur est de plus en plus sollicité.

---

<sup>1</sup> M.A.R.C. (Mode Alternatif de règlement des conflits)

## **2008 : la médiation se structure**

Trois événements ont marqué le monde de la médiation en 2008.

La commission GUINCHARD, mise en place par le Garde des Sceaux, a travaillé sur la déjudiciarisation des litiges.

La commission MAGENDIE a réfléchi, durant le premier semestre, sur l'état des lieux de la médiation judiciaire et la mise en place d'un dispositif la favorisant au sein de la Cour d'appel de Paris.

La directive européenne 2008/52 du 21 mai 2008 a ouvert des perspectives avec, notamment, une harmonisation des différentes réglementations des pays membres.

Bruxelles encourage le recours à la médiation et le développement de celle-ci est aujourd'hui incontournable.

Les principales organisations représentatives de la médiation en France ont souhaité se rassembler pour travailler ensemble : Si les différences culturelles, de méthodologies et de domaines d'intervention sont indéniables, toutes ces organisations, cependant, se retrouvent sur les principes et les valeurs de la médiation.

Le chantier ouvert par le R.O.M. autour de l'élaboration du Code de déontologie est le reflet de cette identité commune.

## **Et après...**

Le développement de la médiation va entraîner des exigences qualitatives à l'égard des médiateurs : Quelle formation ? Quelles compétences ? Quel encadrement ?

Plus globalement, quelles garanties les médiateurs seront-ils capables d'apporter aux personnes qui font appel à eux et aux prescripteurs de médiations ?

Ces questions vont conduire, immanquablement, à l'encadrement de la fonction de médiateur, ce qui ne peut se faire sans les médiateurs eux-mêmes.

## **CODE NATIONAL de DÉONTOLOGIE du MÉDIATEUR**

**Les signataires de ce Code se placent dans la mouvance européenne, au sens de la Directive 2008/52 du 21 mai 2008.**

**Ils considèrent que le « Code de conduite européen pour les médiateurs » de 2004, référencé en annexe du présent code, est perfectible parce que n'incluant pas les avancées actuelles de la pratique de la médiation.**

**En conséquence, le présent Code constitue le socle de référence éthique de la pratique de la médiation en France et la contribution des signataires à l'amélioration du Code de conduite européen pour les médiateurs.**

**Le présent Code s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques régissant le domaine d'exercice de chaque médiateur.**

### **PRÉAMBULE**

#### **Définition de la médiation**

**La médiation, qu'elle soit judiciaire ou conventionnelle, est un processus structuré reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants qui, volontairement, avec l'aide d'un tiers neutre, impartial, indépendant et sans pouvoir décisionnel ou consultatif, favorise par des entretiens confidentiels, l'établissement et/ou le rétablissement des liens, la prévention, le règlement des conflits.**

**Les organisations, les personnes physiques, signataires du présent Code de Déontologie, affirment leur attachement aux Droits Humains et aux valeurs que sont :**

**La liberté,**

**L'indépendance,**

**La neutralité,**

**L'impartialité,**

**La confidentialité,**

**La responsabilité.**

**L'éthique s'entend comme la réflexion du médiateur sur sa pratique et ses actes par rapport à ces valeurs.**

**La déontologie fixe l'ensemble des règles et obligations dans les relations entre les professionnels, entre les professionnels et les personnes sollicitant leurs services et entre les professionnels et les institutions.**

Le recours à la médiation peut intervenir dans le cadre :

- conventionnel, à la demande d'une ou plusieurs personnes concernées, agissant individuellement ou conjointement,
- d'une procédure judiciaire, à la demande du magistrat, des avocats ou des personnes concernées.

La médiation est confiée à une personne physique : le médiateur

-----

Outre le préambule ci-dessus, le présent Code se compose de trois parties :

- **Les règles garantes de la qualité de médiateur,**
- **Les règles garantes du processus et des modalités de la médiation,**
- **Les responsabilités du médiateur et les sanctions éventuellement encourues.**

## **LES RÈGLES GARANTES DE LA QUALITÉ DE MÉDIATEUR**

Le médiateur agit dans le cadre de la loi et le respect des personnes. Il doit maintenir sa position de tiers et vérifier, en permanence, que les conditions éthiques et déontologiques sont respectées tout au long de la médiation.

### **La formation**

Le médiateur doit avoir suivi, et posséder, la qualification spécifique à la médiation, en fonction notamment des normes ou critères d'accréditation en vigueur dans chaque organisation.

Le médiateur, outre la participation à des séances d'analyse de la pratique, actualise et perfectionne ses connaissances théoriques et pratiques par une formation continue (symposiums, colloques, ateliers professionnels, etc.)

### **La posture de médiateur** :

Le médiateur est un tiers. Il doit respecter les exigences suivantes :

#### **L'indépendance**

Le médiateur doit être détaché de toute pression intérieure et/ou extérieure à la médiation, même lorsqu'il se trouve dans une relation de subordination et/ou institutionnelle.

Le médiateur s'engage notamment à refuser, suspendre ou interrompre la médiation chaque fois que les conditions de cette indépendance ne sont pas réunies.

#### La neutralité

Le médiateur accompagne les personnes dans leur projet, sans faire prévaloir le sien.

Pour ce faire, le médiateur s'engage, impérativement, à un travail sur lui-même et sa pratique. Il s'engage à participer de manière régulière à des séances collectives d'analyse de la pratique. Il est recommandé d'y associer une supervision.

#### L'impartialité

Le médiateur s'oblige à ne pas prendre parti ni privilégier l'une ou l'autre des personnes en médiation. Il s'interdit d'accepter une médiation avec des personnes avec lesquelles il a des liens d'ordre privé, professionnel, économique, de conseil ou autre.

Le médiateur s'interdit d'avoir un intérêt financier direct ou indirect dans l'issue de la médiation. Il doit refuser la mission si l'un des membres de son équipe a agi, et/ou agit, en qualité autre pour l'une des personnes concernées par la médiation.

#### La loyauté

Le médiateur s'interdit par éthique de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou l'autre des participants au processus de médiation. Il ne peut davantage être arbitre.

Le médiateur devra orienter ou réorienter les personnes si la demande n'est pas ou plus du champ de la médiation.

## **LES RÈGLES GARANTES DU PROCESSUS ET DES MODALITÉS DE LA MÉDIATION**

### **Règles garantes du processus de la médiation**

#### Le consentement

Le médiateur doit veiller à ce que le consentement des personnes soit libre et éclairé. Il refusera toute mission où le consentement peut être altéré. Il s'oblige à donner des informations claires et complètes sur les valeurs et principes de la médiation ainsi que sur les modalités pratiques de celle-ci. Il doit vérifier que les informations données ont bien été comprises.

Le médiateur doit rappeler que la médiation peut être interrompue à tout moment sans justification par les participants, ou par lui-même s'il considère que les conditions de la médiation ne sont plus réunies.

### La confidentialité

Le médiateur ne divulgue ni ne transmet à quiconque le contenu des entretiens ni aucune information recueillie dans le cadre de la médiation, sauf s'il en a l'obligation légale ou s'il y a non-respect d'une règle d'ordre public.

Le médiateur ne peut notamment pas faire état des éléments dont il a eu connaissance lors de son intervention et ne doit fournir aucun rapport à ce sujet.

En cas de médiation judiciaire, il peut, tout au plus, indiquer au juge s'il y a eu accord ou non.

### **Règles garantes des modalités de la médiation**

#### L'Information :

Le médiateur délivre aux personnes, préalablement à l'engagement de médiation, une information présentant la médiation et ses modalités d'une façon complète, claire et précise.

Il informe notamment les participants de l'existence du présent Code de déontologie, auquel il se réfère.

#### Le consentement

Comme il a été dit plus haut, le médiateur doit obligatoirement recueillir le consentement, libre et éclairé, des personnes, préalablement à leur entrée en médiation.

Une convention de médiation constatera ce consentement.

#### La convention de médiation :

La convention de médiation est écrite.

Cette convention comprendra notamment les éléments qui participent à l'organisation de la médiation :

- déroulement du processus,
- durée des rencontres,
- lieu de la médiation,
- coût de la médiation,
- liberté de prendre conseil auprès d'autres professionnels,
- comportement en médiation (respect, non-violence, etc.)

Elle comportera obligatoirement l'engagement des participants sur la confidentialité des informations dévoilées en médiation : Celles-ci ne pourront en particulier être utilisées dans une procédure en cours ou à venir.

Par cette convention, les parties prennent acte de l'engagement du médiateur de respecter le présent Code.

### Le déroulement de la médiation

La médiation se déroule dans un lieu neutre.

### La fin de la médiation

La médiation peut se terminer par un accord écrit (protocole), ou non écrit, entre les personnes.

Un protocole est la transcription des points d'accord que les personnes ont décidé de faire apparaître. Les documents écrits sont signés par les seules personnes concernées.

Les accords écrits sont la propriété des personnes concernées. Elles ont la possibilité de les faire homologuer par un juge.

## **LES RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS**

Le médiateur a, en plus des responsabilités déjà citées dans ce texte, les responsabilités suivantes :

### **Responsabilités du médiateur**

- Il n'a pas d'obligation de résultat.
- Il est le garant du déroulement apaisé du processus de médiation.
- Il informe les personnes de ce que, tout au long du processus de médiation, elles ont la possibilité de prendre conseil auprès des professionnels qu'elles souhaitent. S'il a un doute sur la faisabilité et/ou l'équité d'un accord, connaissance d'un risque d'une atteinte à l'ordre public... il invite expressément les personnes à prendre conseil auprès du professionnel compétent avant tout engagement.
- Il doit s'efforcer d'aider la ou les personnes dont il aurait reçu des informations au cours d'entretiens individuels à les exprimer, si elle(s) l'estime(nt) indispensable à la progression du processus.
- Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance encore mentionnée sur le bulletin n°2 du casier judiciaire.

### **Sanctions :**

Le médiateur signataire du présent Code s'engage à le respecter. En cas de manquement, le médiateur s'expose à être exclu de la liste des médiateurs du centre ou de l'association dont il est membre.



# L'ASSOCIATION DES MÉDIATEURS EUROPÉENS

Créée en 1999 à l'initiative du Barreau de Paris, l'Association des Médiateurs Européens (A.M.E.) a pour principale fonction la promotion et le développement de la médiation, tant conventionnelle que judiciaire.

L'association informe les justiciables, les avocats et magistrats, les institutions, les administrations et les entreprises.

Elle forme des médiateurs dans tous les domaines de la vie sociale, familiale et économique et met les compétences de ces médiateurs à la disposition de tous.

L'Association des médiateurs européens est Membre de la Fédération Nationale des Centres de Médiation et partenaire de la FASSE (Faculté de Sciences Sociales et économiques).

Ses modes d'actions :

- organiser à cet effet des conférences, séminaires, colloques, sessions de formation et d'information, publications et d'une manière générale toutes activités et manifestations susceptibles de faire mieux connaître la médiation tant en France qu'à l'étranger
- favoriser les rapports et actions communes et réciproques entre ses membres, les institutions, centres de médiation et tous organismes intéressés, français et étrangers
- aider ses membres à organiser des médiations et favoriser leurs activités de médiateurs
- de manière générale, organiser ou favoriser toute action pouvant contribuer à la promotion et à la réalisation de l'objet social

Ces tâches d'information, colloques, conférences articles etc. et de formation ont été conçues sous l'impulsion de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris, en liaison avec les juridictions, le CEMARC et le Conseil scientifique de l'Ordre.

L'Association des Médiateurs Européens rassemble les médiateurs, issus de la profession d'avocat ou de toutes autres activités intéressant la médiation, quel que soit leur lieu d'exercice professionnel, en France ou à l'étranger, ayant suivi la formation qu'elle organise et se conformant aux règles d'éthique, avec rigueur et probité.



**Association  
Nationale des  
Médiateurs**

## **ASSOCIATION NATIONALE DES MÉDIATEURS**

### **Historique**

L'Association nationale des médiateurs a été créée en 1993 par des médiateurs formés à l'Institut de formation à la médiation (IFM) de Jean-François SIX.

Elle s'est rapidement ouverte à des personnes ayant suivi d'autres formations (Conservatoire des Arts et Métiers, Centre de Médiation et de Formation à la Médiation, Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, Diplômes Universitaires, Institut de formation à la médiation et à la négociation ...)

L'association rassemble plus de 200 membres (personnes physiques et morales) de cultures et de formations très variées qui se retrouvent autour de valeurs et de principes communs, énoncés dans le code de déontologie du médiateur français.

### **Spécificités**

Première à s'être organisée à l'échelle nationale, l'association, non subventionnée, regroupe des médiateurs généralistes ou spécialistes d'un domaine. Tous sont formés à la médiation, garantissant ainsi aux personnes venant en médiation : l'indépendance, l'impartialité et la neutralité de leur médiateur.

Outre des services rendus aux adhérents (formation continue, analyse de pratiques, assurance professionnelle...), l'ANM organise, chaque année, un important colloque appelé « Rendez-vous d'Automne ».

L'ANM, membre du Conseil d'Administration de l'European Mediation Network Initiative (EMNI), s'est vu confier, après Vienne et Belfast, l'organisation de la troisième conférence européenne qui se déroulera les 27 et 28 mai 2010 à Paris.



# ASSOCIATION POUR LA MÉDIATION FAMILIALE

## Historique

Depuis sa création en 1988, l'A.P.M.F. se donne pour objectifs de développer la médiation familiale et, par sa réflexion permanente autour des pratiques professionnelles, de conceptualiser et de veiller à l'éthique et à la déontologie.

Dès le début de son existence, l'action de l'A.P.M.F. s'est inscrite dans un souci de professionnalisation, s'intéressant bien avant la création du **diplôme d'Etat de médiateur familial** aux questions de formation, de déontologie et d'éthique : elle a ainsi mis en œuvre des commissions de travail dont les productions (**Code de déontologie, 1990; Charte européenne de formation, 1992**) ont servi à la construction de la professionnalisation actuelle.

Organisée en délégations régionales, elle fédère, à ce jour, plus de 700 médiateurs familiaux.

Elle est à présent structurée en commissions de travail (éthique et déontologie, formation, lois et propositions de lois, statut du médiateur, médiation et protection de l'enfance, médiation internationale, communication...).

## Spécificités

L'A.P.M.F., soucieuse de garantir au public la qualité des prestations, a créé un « **collège des médiateurs familiaux** » dont l'annuaire est édité chaque année et qui regroupe les médiateurs familiaux répondant à des critères précis de formation, d'indépendance, de pratique et de respect des principes déontologiques.

Nous soulignons que les médiateurs familiaux doivent être titulaires d'un **diplôme d'Etat** qui les oblige à respecter des règles déontologiques.

Une commission des différends est chargée d'instruire les demandes et les plaintes concernant la pratique des médiateurs familiaux.

Lors de leur première inscription, les adhérents reçoivent un « **livret éthique** ». Tous les trimestres, leur est adressée une lettre permettant une diffusion régulière de toutes les informations relatives à la famille ou à l'exercice du métier de médiateur familial. L'A.P.M.F. publie également une revue trimestrielle, « **Écrits et Manuscrits de la médiation familiale** ».

Enfin, l'A.P.M.F. propose régulièrement des manifestations pour faire connaître la médiation familiale. Elle organise chaque année une semaine nationale de la médiation familiale, et tous les deux ans, un colloque national. (Novembre 2008 à Paris : « Entre liberté et altérité, le conflit apprivoisé ? »)

L'APMF, en participant activement à l'élaboration et à la présentation du présent code, tient à signifier les points communs qu'il présente avec son propre code de déontologie, qui reste la référence de ses adhérents.

# CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DE PARIS

## Historique

Le CMAP a été créé en 1995 par la CCIP en partenariat avec le Tribunal de Commerce de Paris, le Barreau de Paris, le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, l'Association Française d'Arbitrage, le Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale et le Barreau des Hauts-de-Seine.

## Spécificités

Ses deux principales activités sont la gestion et la résolution des conflits commerciaux, d'une part, et la formation ou la sensibilisation de professionnels à cet effet, d'autre part.

*Gestion et résolution des conflits* : Pour faciliter la gestion du risque contentieux et favoriser le rétablissement de relations commerciales pérennes, le CMAP propose aux entreprises, tant sur le marché français qu'à l'exportation, une gamme structurée de modes alternatifs de règlement des conflits. Proposés directement aux dirigeants d'entreprises ou par l'intermédiaire de leurs avocats, experts-comptables et/ou des magistrats, ces produits permettent d'apporter aux conflits commerciaux des solutions confidentielles - amiables ou contraignantes - à des coûts maîtrisés, sans nécessité de saisir les tribunaux judiciaires.

Le CMAP intervient également hors de nos frontières pour garantir aux entreprises françaises exportatrices et étrangères commerçant avec la France des perspectives de résolution sereines, durables et plus efficaces de leurs conflits transfrontaliers, grâce à la grande diversité des modes de gestion et de résolution des conflits qu'il met à leur disposition (médiation, arbitrage, expertise amiable, etc.)

*Formations et conférences* : pour sensibiliser les acteurs économiques et les professions judiciaires et juridiques aux modes de règlement des conflits commerciaux, le CMAP propose des programmes de formation de qualité (agrés par le Conseil National des Barreaux) et organise des manifestations et colloques offrant un cadre d'échange et d'information utile aux entreprises, magistrats, avocats, experts-comptables et autres professionnels intéressés par les MARC (Modes Alternatifs de Règlement des Conflits) ou ADR (Alternative Dispute Resolution) en Anglais.



# CHAMBRE NATIONALE des PRATICIENS de la MÉDIATION

## Historique

La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM) est une association loi 1901 dont le siège social se situe 23 rue de Terrenoire à SAINT-ETIENNE (42100). Elle a été créée le 22 septembre 1997, dans le but de favoriser la recherche de solutions amiables des différends nés ou en gestation.

La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation est notamment composée de personnes titulaires du diplôme de "médiation judiciaire et conventionnelle" de l'Université Lyon II. Les médiateurs sont issus d'univers variés : experts, avocats, médecins, psychologues, architectes...

## Spécificités

Cette recherche d'une solution amiable peut se faire dans ou hors cadre judiciaire : médiation judiciaire ou médiation conventionnelle.

Dans le cadre de la médiation judiciaire, le juge est susceptible de recourir à la Chambre, laquelle désigne un médiateur.

Dans le cadre de la médiation conventionnelle, les parties peuvent également, sur le même schéma, solliciter la Chambre.

Pour ce faire, il sera souvent fort opportun pour les parties, de se ménager en amont la possibilité d'un tel recours, c'est-à-dire avant tout différend.

Ainsi, l'insertion dans la convention unissant les parties d'une clause de recours préalable à la médiation en cas de conflit entre les parties dans le cadre de l'exécution de leur convention sera préconisée.

En effet, une fois le conflit né, il est inévitable que les parties rencontrent plus de difficultés à s'accorder, même s'il s'agit simplement d'élire un mode de règlement.

Il convient de ne jamais perdre de vue que les parties seront mieux à même d'accepter une solution à l'élaboration de laquelle elles auront concouru. Le médiateur doit les amener à trouver LEUR solution, la plus satisfaisante possible.

Il est important de rappeler aux parties que cette clause ne constitue qu'un facteur bénéfique à leur convention, sans restreindre leur liberté et notamment la possibilité d'un recours au juge. En effet, les parties s'obligent par cette clause à recourir à une médiation, pas à trouver nécessairement une solution amiable. Chaque partie peut mettre fin au processus de médiation librement et à tout moment.



# FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MÉDIATION FAMILIALE

## Historique:

Créée en 1991, suite au 1<sup>er</sup> congrès européen de médiation familiale (CAEN - 1990), elle s'est donnée pour mission, au départ, d'aider les associations à créer et développer leur service de médiation familiale et faire reconnaître officiellement la médiation familiale.

Son expertise dans le domaine de la médiation familiale fait que la FENAMEF a siégé au Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale pendant les 3 années de son mandat, et qu'elle siège, depuis 1999, au comité national de pilotage des R.E.A.A.P. (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

## Spécificités :

Elle regroupe des gestionnaires de services de médiation familiale (associations - C.A.F. - municipalités - conseils généraux).

Elle a pour objet de promouvoir la médiation familiale, ainsi que l'activité des associations et organismes qui la mettent en œuvre.

Elle mène des actions ayant pour objet :

- de représenter les intérêts des services auprès des pouvoirs publics
- de s'assurer d'une pratique de qualité de la médiation familiale
- de reconnaître, de respecter et de faire respecter, par ses adhérents, les cadres éthique et déontologique, législatif et réglementaire relatifs à l'exercice de la médiation familiale
- de promouvoir une information sur la médiation familiale en direction du grand public, des professionnels et des partenaires de la médiation familiale
- de susciter et de mener des actions de conseil, d'analyse, de recherche, d'évaluation sur les pratiques professionnelles des médiateurs familiaux
- de s'assurer de la qualité de la formation conduisant au diplôme d'Etat de médiateur familial (présence dans les jurys)

Elle regroupe, actuellement, plus de 350 services de médiation familiale répartis sur tout le territoire.

Reconnue comme un partenaire, elle siège au Comité national de suivi de la médiation familiale et dans divers groupes de travail mis en place au sein des Ministères, de la C.N.A.F. et de la C.C.M.S.A.

La FENAMEF publie chaque trimestre un journal « Le médiateur familial » ; elle édite un Annuaire des services de médiation familiale. Elle organise des journées d'étude et un colloque national tous les deux ans (2007 : de la médiation familiale à la médiation. Quels publics ? Quelles pratiques ? Quels lieux ? »



# FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE MÉDIATION

## Historique

Depuis la promulgation de la loi du 8 février 1995 des barreaux vont créer des centres de médiation, dispersés dans toute la France. Des formations diverses permettent à des avocats de devenir médiateurs

Au cours de l'année 2001 les organes de la profession, Conférence des bâtonniers, puis ensuite Conseil National des Barreaux vont créer un organisme fédérateur. La Fédération Nationale des Centres de Médiation.

A partir de l'année 2002 les Centres de médiation adhérant à la Fédération vont se dissocier des barreaux et prendre le statut juridique d'association loi de 1901. Ils vont s'ouvrir à d'autres professionnels : notaires, huissiers, architectes, experts comptables, géomètres, travailleurs sociaux, agents immobiliers, assureurs...

Elle regroupe 59 Centres répartis sur tout le territoire national et 6 Associations locales ou nationales de médiateurs. Elle dispose d'un partenariat privilégié avec GEMME (groupement européen des magistrats pour la médiation) et avec IFOMENE (Institut de formation de l'université des sciences sociales de l'institut catholique de Paris)

Mille six cents médiateurs ont été formés dont plus de six cents pratiquent régulièrement la médiation judiciaire ou conventionnelle.

## Spécificités

- Travailler avec l'ensemble du mouvement de la médiation en France et en Europe
- Procéder à une plus grande ouverture des Centres à des médiateurs venant d'horizons professionnels diversifiés
- Créer le maximum de Centres, et regrouper de plus nombreuses associations de médiateurs pour mailler le territoire français suivant un schéma régional, et créer une force nationale de la médiation, pouvant dialoguer avec les pouvoirs publics français et européens
- Poursuivre et amplifier la formation de médiateurs et sensibiliser les prescripteurs, notamment les avocats (module de formation obligatoire dans les 11 écoles d'avocats)
- Communiquer sur la médiation avec le public (journée de la médiation le 2 juin de chaque année)
- Développer la médiation et approfondir ses techniques (colloques, Institut de recherche et de documentation sur la médiation)
- Mise en place de l'annuaire national des médiateurs transmis à tous les prescripteurs.

## LA CONSULTE DES MÉDIATEURS D'ENTREPRISE

### Historique

Il apparaît que, malgré ses avantages, la Médiation d'Entreprise en est encore en France à ses balbutiements.

De ce constat est né en Juillet 2001 « la Consulte des Médiateurs d'entreprise », Association, Loi 1901, fruit d'un séminaire de travail réunissant divers partenaires dont :

- L'ANDRH (Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines)
- Le CJD (Centre des Jeunes Dirigeants)
- Des Juristes d'Entreprises
- Des Avocats
- Des Médiateurs d'Entreprise...

La « Consulte des Médiateurs d'Entreprise » s'est dès lors donné pour objectif essentiel de promouvoir et développer la Médiation d'Entreprise, qu'elle soit inter ou intra entreprise.

### Spécificités

Elle réunit des Médiateurs d'Entreprise de toutes nationalités, mais également des Dirigeants d'Entreprise, des Consultants. Elle compte actuellement Cent Cinquante Adhérents.

Elle est adhérente de l'Institut Français des Administrateurs.

Elle organise en partenariat avec l'ANDRH, mais également avec la « School Management de Reims », ainsi que d'autres Organisations nationales et internationales des symposiums, appelés « Consulte », réunissant des Dirigeants d'Entreprise, des syndicalistes, des médiateurs, des consultants, des avocats autour de thèmes intéressant l'Entreprise.

Elle participe à des colloques Internationaux, notamment à Lisbonne, à Bruxelles...

Elle réalise des médiations Inter et Intra Entreprise.

Elle organise pour des Entreprises ou des juristes, des workshops en France, au Canada, au Portugal, en Roumanie, en Espagne...



# RÉSEAU DES MÉDIATEURS EN ENTREPRISE

## Historique

Créé en 1990, le Réseau des Médiateurs en Entreprise regroupe des médiateurs professionnels indépendants, qui interviennent dans toutes les formes d'entreprises, collectivités, et plus généralement d'organisations.

Ils sont amenés à intervenir :

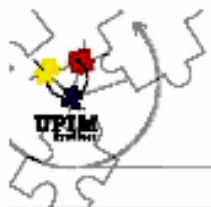
- à titre curatif, dans le cadre de conflits inter-entreprises, mais aussi en intra-entreprise dans le cadre de conflits du travail, collectifs ou individuels, conflits entre associés, cas de harcèlement, etc...
- à titre préventif ou d'accompagnement, comme pour la gestion de changements importants d'organisation, la réduction du stress ou de la souffrance au travail, la médiation de projets, l'aide à la transmission d'entreprise, etc...

Le RME regroupe aujourd'hui une quarantaine d'adhérents répartis dans toute la France, tous cooptés au sein du réseau. Formés à la médiation, ils ont pour caractéristique d'avoir tous vécu en entreprise, où ils ont acquis une expérience importante ; ils continuent d'exercer une activité principale, le plus souvent comme consultants, à côté de leur activité de médiateur.

Constitué sous la forme d'une Association loi de 1901, le Réseau des Médiateurs en Entreprise est un lieu de recherche, d'échanges et d'apprentissage.

## Spécificités

LE RME a élaboré très tôt son propre code de déontologie, et adhère au Code de Conduite Européen pour les Médiateurs. Un accent particulier est mis sur l'Assurance Qualité : quand la durée d'une médiation est supérieure à une journée, le Médiateur a l'obligation d'être assisté à distance par un Accompagnateur, choisi parmi les membres du RME.



# UNION PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE DES MÉDIATEURS

## **Historique**

Le 17 mars 2007 l'Union Professionnelle Indépendante des Médiateurs, syndicat professionnel, a été créée par le regroupement d'Associations et de Structures de Médiation, conscientes de l'urgence de préserver l'indépendance et l'identité de la Médiation, face aux nombreuses contrefaçons et aux sectorisations à craindre.

## **Spécificité**

Ses objectifs d'actions sont déclinés ainsi:

Rassembler, Représenter, Faire Reconnaître, Promouvoir, Défendre, Développer et contribuer à harmoniser les règles de déontologie liées à l'exercice de la médiation

La présence de l'UPIM au sein du collectif ROM répond à ce dernier objectif.

C'est pourquoi l'UPIM a partagé des éléments importants de sa définition et de sa déontologie:

L'UPIM organise sa déontologie autour de deux séries de principes:

les principes garants du processus de médiation

les principes garants de la qualité de médiateur

L'UPIM apporte donc cette légitimité faite d'expériences et d'expertises dans la construction de l'avenir de la médiation.

La composition du bureau de l'UPIM rend visible la diversité des champs d'exercice de la Médiation Professionnelle et lisible son unité fondamentale.

S'inscrivant dans l'avenir l'UPIM a pour projet de faire évoluer le processus structuré de médiation en processus de communication éthique qui concernera les citoyens de demain.

## Références des organisations

### **ASSOCIATION DES MÉDIATEURS EUROPÉENS**

Bureau des Associations de l'Ordre 11, Place dauphine - 75053 Paris Cedex 01  
Tel : 01.44.32.49.94 - Fax : 01.44.32.49.93 - e.mail : [associations@avocatsparis.org](mailto:associations@avocatsparis.org)

### **ASSOCIATION NATIONALE DES MÉDIATEURS**

62, rue Tiquetonne 75002 Paris -Tél/Fax: 01.42.33 81 03  
Site: [HTTP// mediateurs.asso.fr](http://mediateurs.asso.fr) e.mail: [anmediateurs@hotmail.com](mailto:anmediateurs@hotmail.com)

### **ASSOCIATION POUR LA MÉDIATION FAMILIALE**

11, rue Beccaria, 75012 PARIS Tél : 01.43.40.29.32 - Fax : 01.43.40.30.09  
e.mail : [contact@apmf.fr](mailto:contact@apmf.fr) Site : [www.apmf.fr](http://www.apmf.fr)

### **CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DE PARIS**

39, avenue F. Roosevelt 75008 PARIS Tél : 01 44 95 11 40  
Site : <http://www.cmap.fr/>

### **CHAMBRE NATIONALE DES PRATICIENS DE LA MEDIATION**

Cabinet d'Avocats Unité de Droit des Affaires  
« Le Haut Fauriel » 21, rue de Terrenoire 42031 Saint-Etienne Cedex 02  
Tél : 04 77 49 65 65 - Fax : 04 77 49 65 66 e-mail : [uda@lopez-associes.com](mailto:uda@lopez-associes.com)

### **FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MÉDIATION FAMILIALE**

11, rue Guyon de Gercheville BP 1016 14024 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex  
Tél : 02 31 46 87 87 Fax: 02 31 46 87 80  
Site : [www.mediateurs.asso.fr](http://www.mediateurs.asso.fr) e.mail : [cl@fenamef.asso.fr](mailto:cl@fenamef.asso.fr)

### **FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE MÉDIATION**

12, Place Dauphine 75001 PARIS Tél : 01.40.46.84.21 --F a x : 01.43.25.12.69  
Sites : [www.conferencedesbatonniers.com](http://www.conferencedesbatonniers.com) - [www/cnb.avocat.fr](http://www/cnb.avocat.fr)

### **LA CONSULTE DES MÉDIATEURS D'ENTREPRISE**

11, rue de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS Tél : 01 55 30 01 07 Fax : 01 55 30 02 32  
Site : [www.consulte-entreprise.com](http://www.consulte-entreprise.com) e.mail : [consulte@consulte-entreprise.com](mailto:consulte@consulte-entreprise.com)

### **RÉSEAU DES MÉDIATEURS EN ENTREPRISE**

29, Grand'rue - 34560 POUSSAN  
Correspondance : 36, rue des Epinettes - 94410 SAINT-MAURICE  
Tél : 06.80.94.51.07 - Site : <http://www.mediateurs.fr>

### **UNION PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE DES MÉDIATEURS**

105, rue de l'abbé Groult, 75015 Paris  
Tél : 06.74.59.20.59, e.mail [upim@orange.fr](mailto:upim@orange.fr)